

**ASSOCIATION DU DEVELOPPEMENT
Et De LA PROMOTION DE DROITS De L'Homme
ADPDH**

Email : ongadpdh@gmail.com

*Dotée du Statut Consultatif auprès du Conseil
Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC)*

RAPPORT ALTERNATIF

Devant le Comité des Droits de l'Enfant
79^{ème} Session prévue du 17 Septembre au 05 Octobre 2018

Genève

**Présenté par sa Présidente
Mme Madame HAWA SIDIBE**

Août 2018

Contexte géographique

La République Islamique de Mauritanie est située entre les 15ème et 27ème degrés de latitude Nord et les 6ème et 19ème degrés de longitude ouest et couvre une superficie de 1.030.700 kilomètres carrés.

Elle est limitée par l'océan atlantique à l'Ouest, le Sénégal au Sud, le Mali au Sud et à l'Est, l'Algérie au Nord-est et le Sahara occidental au Nord-Ouest.

Cette position géographique fait de la Mauritanie un trait d'union entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne et une terre de brassage de civilisations, au riche patrimoine socioculturel.

La Mauritanie est un pays multiethnique et multiculturel. Sa population est à majorité arabe. Elle compte pulaars, soninkés et wolofs. Sa population s'élève à 3 .537.628 habitants (RGPH 2013) environ 50% résident à Nouakchott, capitale du pays¹.

Le présent document constitue la contribution de l'**Association du Développement et de la Promotion de Droits l'Homme (ADPDH)** à la présentation de la réponse du Gouvernement aux questions formulées par le Comité des Nations Unies aux droits de l'Enfant en application de la convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée Générale dans sa résolution n°44/25 du 20 septembre 1989, entrée en vigueur le 02 septembre 1990 que l'Etat partie a ratifié par l'ordonnance n°90-026 du 29 octobre 1990 conformément en son article 44 alinéa 4.

Structures constitutionnelles

La constitution du 20 juillet 1991, modifiée en 2006, 2012 et en 2017 a mis en place plusieurs institutions, notamment le Conseil Constitutionnel, le Conseil Economique et Social, la Cour des Comptes, le Haut Conseil de la Fatwa et des Recours Gracieux, la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

L'article 1^{er} de la Constitution dispose: « *La Mauritanie est une République islamique, indivisible, démocratique et sociale. La République assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale l'égalité devant la loi* ».

L'article 3 consacre le principe de la démocratie : « *la souveraineté appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants ou par voie de référendum* ».

Diffusion des instruments relatifs aux droits de l'homme

Plusieurs conventions ont fait l'objet de campagnes d'information et de sensibilisation.

On peut citer :

1. la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Cette convention a été vulgarisée par sa traduction dans les langues nationales, de campagnes de sensibilisation, via les médias publics (radios et télévision), des campagnes de proximité effectuées par les associations de défense de droits de l'homme. a l'intérieur du pays.

2. Convention relative aux droits de l'enfant

La convention a fait l'objet de vulgarisation à travers l'élaboration d'un guide simplifié sur la convention, des campagnes de sensibilisation sur les droits de l'enfant lors de la célébration des journées de l'enfance et des formations au profit des acteurs de la société civile sur cette convention.

3. Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées

La convention a été vulgarisée à travers :

- L'organisation de campagnes de sensibilisation dans toutes les Wilayas du pays ;
- L'élaboration d'un guide simplifié sur les dispositions de la convention ;
- La formation de plusieurs associations ou organisations de personnes handicapées.

4. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Plusieurs activités de sensibilisation et de vulgarisation de cette convention ont été organisées à travers :

- des séminaires de formation et de sensibilisation à l'intention des éléments des forces de l'ordre dans le domaine de l'interdiction de la torture et autres peines et traitements inhumains, cruels ou dégradants.
- des ateliers de formations au profit des magistrats et officiers de police judiciaire sur la garde à vue et la lutte contre la torture ;
- Les autorités administratives et judiciaires sont tenues d'effectuer des enquêtes dès qu'il y a allégation de torture.
- Les sanctions sont celles prévues par la loi n°2015.033 du 10 septembre 2015 portant répression de la torture.

Tous les instruments internationaux ont fait objet de contrôle des organes de traités ratifiés par l'Etat partie ont été publiés au journal officiel (*JO n°1326 du 08 décembre 2014*).

Rôle de la société civile

La société civile réalise, en collaboration avec toutes les volontes, des programmes de sensibilisation du grand public sur les droits de l'homme.

Les associations et organisations non gouvernementales ont joué un rôle déterminant dans la diffusion de la culture des droits de l'enfant.

Elles ont organisé, chacune en ce qui la concerne, des campagnes de sensibilisation à l'intérieur du pays sur les dispositions de la Convention sur les Droits de l'Enfant.

L'engagement des ONG qui s'occupent de la protection de l'enfance, à l'aide du soutien financier des donateurs.

Depuis 2011 La création de la table Régionale de Protection de l'Enfant un grand Nombres OSC travail en étroite collaboration avec l'Unicef, Masef et Terre des Hommes.

L'Unicef soutient la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités et programmes visant la protection et le bien-être de l'enfant (santé, nutrition, eau et assainissement, éducation, politique sociale). Nous avons fais beaucoup de sensibilisations

Application de la Convention

La convention relative aux droits de l'enfant a été publiée dans le Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie JO 1326 du 08 Décembre 2014 et mise en application par l'ordonnance n°2005-015 du 05 décembre 2005 portant protection pénale de l'enfant. et la Loi numéro 024 2018 du 21 Juin portant code général de la protection de l'enfant

Par décret numéro 051 /2017 du 08 Mai 2017 portant création du conseil national de l'enfance

Conformément a ce décret ce conseil a été mis en place préside par un conseiller du premier Ministre est composée de tous les représentant des Ministère, trois ONGS spécialisées dans les droits de l'enfant

Et les représentants des partenaires techniques et financiers

D'autre part La Mauritanie donc, à l'instar de la communauté internationale, et pour être en conformité avec le droit international en vue d'assurer une meilleure protection des droits de l'homme et en particulier des droits de l'enfant .

L'Etat accorde une priorité aux droits de l'enfant, à leur protection, à leur éducation, à leur développement et à leur bien être. Cette politique se fonde d'une part sur des valeurs culturelles de notre société pétrie des préceptes de l'Islam et d'autre part sur la conviction que les enfants d'aujourd'hui sont les hommes de demain.

La politique nationale en matière d'éducation est mise en œuvre par le Programme National de Développement du Secteur Educatif (PNDSE), qui couvre toutes les composantes du secteur (préscolaire, enseignement originel et alphabétisation, enseignements fondamental et secondaire, formation technique et professionnelle et enseignement supérieur).

Les textes législatifs et réglementaires adoptés ces dix dernières années ont aidé à préciser et renforcer davantage le régime des droits et libertés constitutionnellement garantis (droits civils et politiques, loi relative à la liberté de la presse, lois relatives aux différentes élections). Le processus de consolidation démocratique se poursuit donc au fil des années.

Les Droits concernant la protection des femmes et des enfants seront spécifiquement analysés dans chapitre 5 de la constitution

C'est ce qui montre surtout l'intérêt et l'attention « particulière » de la Mauritanie d'accorder une priorité à la protection des enfants. La ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et l'avènement de la démocratie en 1991 ont largement contribué à la création d'un environnement nécessaire pour le développement des enfants.

Les reformes menées depuis lors ont permis de réunir les conditions adéquates pour une telle action. C'est notamment le cas de l'adoption du code du statut personnel, de la loi rendant l'enseignement de base obligatoire et l'éclosion d'un mouvement associatif défendant les droits de l'enfant, montrant ainsi l'implication de la population civile.

Le Gouvernement Mauritanien a ratifié la Convention des droits de l'enfant pour le respect des droits de l'Enfant conformément à l'**OPPE**.

Une Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (**SNPE**) a été élaborée par arrêté n° 1253 du 19 mai 2010, visant une approche intégrée d'offres de services de qualité aux enfants en situation de vulnérabilité, à travers la mise en place des systèmes de protection sur l'initiative du Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille (**MASEF**) avec l'appui des partenaires techniques et financiers dont **Unicef** et **Tdh-L**. La Convention des droits de l'Enfant priorise le principe selon lequel l'enfant doit être associé aux prises de décisions le concernant en tenant compte de son intérêt supérieur.

C'est dans ce cadre que l'**Unicef** et **Terre des hommes-Lausanne** ont organisé à **Nouakchott**, 15 Mars 2017 à la **Wilaya de Nouakchott Ouest** sous la présidence du **Waly** une table régionale de protection de l'enfant, sous la supervision de Coordinatrice régionale du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille et les chefs de services sociaux des Maires, des autorités administratives et avec la participation des présidents des **SPC** de **Tavreg-Zeina, Sebkh**a et **Ksar** et les **représentants de la société civile**.

Lundi 10 Août 2015 s'est tenue la Table Régionale de Protection de l'Enfant. L'évènement, qui a eu lieu à la mairie de Kaédi, est présidée par le Wali, avec la Coordination Régionale du MASEF qui en assure le secrétariat. Cette réunion de coordination s'est déroulée en présence de la Direction de l'Enfance, des ONG, partenaire d'exécution de l'UNICEF

L'activité est l'occasion pour tous les acteurs de protection de la société civile d'échanger avec les acteurs du gouvernement sur les thématiques de protection de l'enfance de la wilaya du Gorgol.

Il ne s'agit pas d'un évènement nouveau : depuis cette année, chaque trimestre, avec l'appui financier de l'Union Européenne et l'appui technique de l'UNICEF, ces réunions sont organisées pour permettre aux différents acteurs de coordonner leurs activités de protection de l'enfant. L'année dernière, en Mauritanie, 30 000 enfants vulnérables ont été identifiés.

56% des enfants identifiés ont été référés et ont eu accès aux services intégrés de protection. **L'objectif de ces réunions est de s'assurer que la question de la protection de l'enfant soit maintenue comme priorité pour tous dans la région et dans le pays.**

Les participants ont présenté leurs résultats trimestriels en matière de prise en charge des problèmes de protection de l'enfant

Pour la première fois, des enfants ont pris part à ces discussions en donnant leurs opinions et en témoignant. Une nouveauté qui renvoie à l'article 12 de la Convention des Droits de l'Enfant, ratifiée par la Mauritanie en 1991, qui stipule que tout enfant a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant.

Voici les exemples concrets relatifs aux mesures prises pour améliorer la situation de l'enfant

- la création d'un parlement des enfants;
- le conseil municipal de l'enfance

- l'organisation des états généraux de l'éducation;
- L'Enquête Nationale sur la Violence à l'Egard des Femmes;
- la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre
- La stratégie de protection sociale
- La stratégie nationale de gestion de la migration
- La coordination et le plaidoyer pour les droits de l'enfant.
- l'association des maires défenseurs de droits de l'enfant qui constituent des partenaires privilégiés pour le développement de cette frange de population
- La création de la Table régional de protection de l'enfant

L'engagement de la Mauritanie pour la protection des droits de l'enfant se caractérise, par la mise en place de différentes structures spécialisées en la matière et la création de certaines institutions subsidiaires relatives surtout à ses couches les plus vulnérables.

Cela étant, la condition de l'enfant a beaucoup évoluée après la ratification de la convention de New York de 1989.

A. En conclusion :

Nous recommandons au Comité et à l'ensemble des partenaires de soutenir la Société Civile œuvrant dans le domaine des Droits de l'enfant pour la vulgarisation des nouvelles dispositions sur l'application de la convention notamment la Loi portant code général de la protection de l'enfant.

Recommandons au comite et aux partenaires techniques et financiers l'appui du département en charge des droits de l'enfant en Mauritanie.